

MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE

GARDERIE PÉRI-SCOLAIRE COMMUNALE

RÈGLEMENT

1. La garderie péri-scolaire communale est ouverte aux élèves des établissements suivants :
 - école maternelle
 - école primaire
2. Elle se déroule :
 - dans les locaux de l'école de Montaignac tous les **matins** des jours de classe :
 - De 7 H 00 à 8 H 35
3. Les parents désireux d'inscrire leurs enfants devront compléter une fiche d'inscription. Pour que les enfants puissent accéder à la garderie péri-scolaire communale, les parents devront avoir pris connaissance du présent règlement, l'avoir accepté et signé en portant la mention « lu et approuvé » sur la fiche d'inscription.
4. Le tarif horaire est fixé par le conseil municipal. Il est actuellement de 1,65 € de l'heure. Le total des heures, arrondi à l'heure supérieure chaque fin de mois, est facturé par Véronique FRESILLON, régisseur.
5. Les parents doivent impérativement accompagner leur enfant à la garderie auprès de l'animatrice.
6. L'accès à la garderie est réservé aux seuls parents ou habilités et personnels de service.
7. La prise en charge pour la garderie du soir est effectuée à partir de 16 H 00 par le personnel de l'ALSH.
8. **Aide aux devoirs** - Une activité « accompagnement scolaire » est mise en place en coordination avec l'association MLAP. Elle se déroulera à l'école. Les enfants seront pris en charge de 16 H 00 à 17 H 00. Un goûter leur sera servi. Pour une bonne gestion de ces goûters, il est demandé aux parents de prévenir l'animatrice Véronique FRESILLON (06 75 16 96 32 ou 05 55 27 64 84), la veille pour toute modification. Les enfants dont les parents ne seront pas à l'école à 17 H 00 seront conduits à l'ALSH par Véronique FRESILLON.